

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

**Dénomination commerciale: Killgerm Wespenspray 750 Profi****Date d'établissement: 10.03.2023, Date de révision: 14.11.2023, Version: 2.0****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Dénomination commerciale

Killgerm Wespenspray 750 Profi

<https://my.chemius.net/p/kZ0nGw/en/pd/f4>**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes

Insecticide contre les guêpes et les frelons (des classes PT18).

Utilisations déconseillées

Utiliser uniquement aux fins indiquées dans la présente fiche de données de sécurité ou sur l'étiquette du produit. Toute autre utilisation est interdite.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

UNICHEM D.O.O.

Sinja Gorica 2

1360 Vrhnika, Slovénie

+386 1 755 81 50

unichem@unichem.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

Fabricant

+386 1 755 81 50

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1; H229 Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Acute 1; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient du (de la) Perméthrine (ISO). Peut produire une réaction allergique.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas inhalez les fumées/vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

Contient:

tétraméthrine (ISO)

2.3 Autres dangers**PBT/vPvB**

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients

Heptane	142-82-5 205-563-8 601-008-00-2	50-100	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	C
alcool isopropylique	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	30-50	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0	1-<10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas (Liq.); H280	/	C, U
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5	1-<10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas (Liq.); H280	/	U
butane	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0	1-<10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas (Liq.); H280	/	C, U
dioxyde de carbone	124-38-9 204-696-9 -	1-5	/	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	51-03-6 200-076-7 604-096-00-0 01-2119537431-46	1,2	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1 EUH066	/	/
Perméthrine (ISO)	52645-53-1 258-067-9 613-058-00-2	0,5	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400; M = 1000 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1000	/	/
tétraméthrine (ISO)	7696-12-0 231-711-6 607-727-00-8	0,2	Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 STOT SE 2; H371 Aquatic Acute 1; H400; M = 100 Aquatic Chronic 1; H410; M = 100	/	/

Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Description du produit

Insecticide avec solvants et des substances auxiliaires dans le récipient sous pression (propulseur : propane, butane, isobutane, dioxyde de carbone)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. Ne jamais donner à boire ou faire vomir la victime si elle est inconsciente.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquez ou faites pratiquer une réanimation sur l'accidenté. En cas de suspicion de pénétration du fluide dans les poumons, consulter immédiatement un médecin.

Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Si la victime porte des lentilles de contact, retirez-les obligatoirement. Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement, sous les paupières aussi. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Rincez la bouche avec de l'eau et buvez un verre d'eau à petites gorgées ! Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente. En cas de vomissement empêchez les vomissements de pénétrer dans les voies respiratoires et les poumons. Consultez immédiatement un médecin ! Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse. L'inhalation de fumées engendre la somnolence, les vertiges, les maux de tête et les nausées.

Après contact cutané

Irritant pour la peau.

Après contact oculaire

Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Après ingestion

Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes. Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Gaz carbonique. Poudre chimique sèche. Pulvérisateur d'eau. Mousse résistante à l'alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La combustion dégage des gaz toxiques et irritants.

Monoxyde de carbone (CO).

Aldéhydes. La suie. En cas d'incendie, les dangers suivants peuvent se produire : produits de décomposition organique.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

Extrêmement inflammable. Le réservoir est sous pression. En cas d'incendie, évacuer la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et restent au niveau du sol. Créent un mélange explosif par contact avec l'air. Les vapeurs peuvent se propager sur de longues distances au niveau du sol ou du plancher jusqu'à une source d'ignition et causer un retour de flamme. En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8). Porter un masque muni d'un filtre contre les vapeurs organiques.

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Éliminer toutes les sources d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Risque de glisser en cas de déversement.

Pour les secouristes

Grand risque de sol glissant suite au produit déversé/dispersé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Aucune donnée.

Pour le nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Aérer les locaux. Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et de détergent. Collecter et éliminer l'eau contaminée par le nettoyage.

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Protéger du feu ouvert et d'autres sources d'inflammation ou de la chaleur. Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Évitez les décharges statiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air. Utiliser l'équipement de protection contre l'explosion (ventilateurs, éclairage, préparatifs et appareil de travail...). Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer une bonne ventilation des locaux.

Mesures de protection de l'environnement

Aucune donnée.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Évitez le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver soigneusement les mains et les parties du corps exposées avec un agent nettoyant après utilisation du produit. Assurer une bonne ventilation. En cas de contamination et/ou malaise arrêter de travailler et agir selon les instructions de premiers secours. L'utilisation de ce produit est contre-indiquée chez les personnes asthmatiques et hypersensibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Gardez dans les récipients originaux, fermement fermés dans un endroit froid et bien ventilé. Garder dans un endroit sec. Assurer une bonne ventilation. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Température de stockage <50 °C. Garder à l'écart des oxydants, des substances alcalines fortes et des acides. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir hors de portée des enfants. Attention, le récipient est sous pression. Danger d'explosion en cas de chauffage excessif.

Matériaux d'emballage

Aucune donnée.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Conserver dans des récipients proprement étiquetés.

Classe de stockage

Classe de stockage: 2B

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Insecticide. Utiliser uniquement conformément aux instructions.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
Heptan (alle Isomeren) n-Heptan (142-82-5)	1600	400	1600	400	ZNS, OAWKT AN	/
Kohlendioxid (124-38-9)	9000	5000	/	/	Asphyxie	/
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/
2-Propanol (67-63-0)	500	200	1000	400	Auge & OAW, ZNS, LeberKT AN	Aceton Aceton - 25 mg/l (0,4 mmol/l) 25 mg/l (0,4 mmol/l) - U B - b b

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
butoxyde de pipéronyle (ISO)	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1.6 mg/m ³
butoxyde de pipéronyle (ISO)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	0.443 mg/kg pc par jour
butoxyde de pipéronyle (ISO)	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	0.388 mg/m ³
butoxyde de pipéronyle (ISO)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	0.221 mg/kg pc par jour
butoxyde de pipéronyle (ISO)	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	0.221 mg/kg pc par jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
butoxyde de pipéronyle (ISO)	eau douce	/	0.001 mg/l
butoxyde de pipéronyle (ISO)	eau de mer	/	0 mg/l
butoxyde de pipéronyle (ISO)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	2.89 mg/l
butoxyde de pipéronyle (ISO)	sédiments (eau douce)	poids sec	0.043 mg/kg
butoxyde de pipéronyle (ISO)	sédiments marins	poids sec	0.004 mg/kg
butoxyde de pipéronyle (ISO)	terre	poids sec	0.111 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Nettoyer régulièrement l'équipement, l'espace de travail et les vêtements.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter une protection pour les yeux/le visage. Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

Protection des mains

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Gants de protection (EN 374). EN 420:2003+A1:2009: Gants de protection - Prescriptions générales et méthodes d'essai

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
butyle caoutchouc	/	480 min	/
viton (caoutchouc fluoré)	/	480 min	/
Nitrile	/	480 min	/
néoprène	/	480 min	/

Protection de la peau

Portez le vêtement de protection approprié. Portez une tenue de protection conforme à la norme EN ISO 13688 et des chaussures conformes à la norme EN ISO 20345.

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. En cas de haute concentration des vapeurs/aérosols dans l'air, utilisez le masque avec le filtre combiné FFP2S (EN149). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts, les systèmes d'égouts ou les eaux souterraines. Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État physique**

liquide - aérosol

Couleur

Aucune donnée.

Odeur

typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
----------------	----------------

Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	l'eau: ≤ 0 g/l à 20 °C
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	densité: 0.77 g/cm ³
Densité de vapeur	> 1
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Teneur en solvants organiques	90 % (1999/13/EU)
Pouvoir comburant	pas de propriétés oxydantes
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Autres informations

Pression : 5-6 bar.

Inflammabilité (solide, gaz) : 18% (v/v) - 95% (v/v).

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées. Propulseurs extrêmement inflammables. Les vapeurs / aérosols et les propulseurs peuvent constituer un mélange explosif avec l'air. Les gaz propulseurs et les vapeurs sont plus lourds que l'air et peuvent s'accumuler près du sol et dans des endroits plus bas et peuvent propager un feu sur de grandes distances.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée.

10.4 Conditions à éviter

Protéger le produit de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures excédant 50°C Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants. Réducteur fort.

Acides forts.

Bases fortes. Surfaces chaudes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés. Monoxyde de carbone. Aldéhydes. Suie. Autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
alcool isopropylique	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	4710 mg/kg	/	/
alcool isopropylique	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	12800 mg/kg	/	/
alcool isopropylique	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	72.6 mg/l	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	4570 mg/kg	OECD 401	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	inhalation (poussières / brouillards)	CL ₅₀	rat	4 h	> 5.9 mg/l	OECD 403	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 2000 mg/kg	OECD 402	/
Perméthrine (ISO)	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
Perméthrine (ISO)	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
Perméthrine (ISO)	par inhalation	CL ₅₀	rat	/	> 0.45 mg/l	/	/
tétraméthrine (ISO)	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 5000 mg/kg	/	/
tétraméthrine (ISO)	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/

Informations complémentaires

L'exposition aux vapeurs peut causer des vertiges, des étourdissements, des maux de tête et des nausées.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Irritant pour la peau et les yeux.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Contient de la perméthrine. Peut provoquer des réactions allergiques.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogénité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Le produit n'est pas classé cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Aucune donnée.

Informations complémentaires

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Aucune donnée.

Informations complémentaires

Non classé pour la toxicité subchronique.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
Heptane	CL ₅₀	375 mg/L	96 h	poisson	<i>Tilapia mossambica</i>	/	/
Heptane	CE ₅₀	82.5 mg/L	24 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
Heptane	IC ₅₀	1.5 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	CL ₅₀	3.94 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinodon variegatus</i>	OECD 203	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	CE ₅₀	0.51 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	CE ₅₀	3.89 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	OECD 201	/
Perméthrine (ISO)	CL ₅₀	0.145 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinus carpio</i>	/	/
Perméthrine (ISO)	CL ₅₀	8.9 µg/l	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	/	/
Perméthrine (ISO)	CE ₅₀	0.02 mg/L	24 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
Perméthrine (ISO)	CE ₅₀	> 0.022 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	/	/

Perméthrine (ISO)	CE ₅₀	> 1000 mg/L	3 h	bactéries	Boue activée	/	/
Perméthrine (ISO)	CL ₅₀	> 1200 mg/kg	/	/	<i>Lampito mauritii</i>	/	/
tétraméthrine (ISO)	CL ₅₀	0.004 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
tétraméthrine (ISO)	CE ₅₀	0.11 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/

Toxicité chronique Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
butoxyde de pipéronyle (ISO)	NOEC	0.18 mg/l	/	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	EPA OPP 72-4	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	NOEC	0.03 mg/l	21 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	NOEC	0.824 mg/l	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	OECD 201	/

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
butoxyde de pipéronyle (ISO)	/	/	/	N'est pas rapidement biodégradable.	OECD 301 D	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
butoxyde de pipéronyle (ISO)	octanol-eau (log Kow)	4.8	/	6.5	/	OECD 117

Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
butoxyde de pipéronyle (ISO)	FBC	/	91 - 380	/	/	OECD 305 E	/

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

La préparation est classé comme très toxiques pour les organismes aquatiques conformément à la réglementation. Peut provoquer des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les égouts. Les substances utilisées dans la préparation ne sont ni PBT ni vPvB. Le produit est biodégradable.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Respecter la réglementation locale pour le recyclage et l'élimination des déchets. Ne pas laisser le produit atteindre les canalisations/systèmes d'égouts. Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

07 04 - déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 020108 et 020109), d'agents de protection du bois (sauf section 0302) et d'autres biocides

06 13 99 - déchets non spécifiés ailleurs

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées. L'emballage non nettoyé est considéré comme un déchet dangereux – traiter de la même façon que le contenu. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. Éliminer conformément à la législation environnementale applicable. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vidés

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
---------	------	------	-----

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS (permethrin (ISO))	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
OUI	Polluant marin	OUI	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes. -

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

Aucune donnée.

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Fiche de données de sécurité : anglais

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

[BENS](#)

© [Consulting](#)

| www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun